



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016

L'An deux mille seize,

Le 2 février, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Aude LE PERE DE GRAVERON donne pouvoir à Mme Monique CORNU.

M. Edouard RETIF donne pouvoir à M. Armand DE WAILLY.

Etai(en)t absent(e)s : M. Traore DAOUDA.

Mme Jeannine LAMY, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2015.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2015.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 17 DECEMBRE 2015 ET LE 2 FEVRIER 2016

Des-2015148	Logement - Convention d'occupation précaire pour un logement sis Ecole Joliot Curie, Rue du Coteau
Des-2015151	Contrat de prêt PSPL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Des-2015152	Contrat de prestations de service avec l'entreprise « Atelier Terre de Flandres »
Des-2015153	Fourniture de signalétique dans la ZAC du Mont de Magny et Zone Industrielle Delincourt à Gisors - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la Société Signature - Acte d'engagement
Des-2015154	Contrat de cession de droits de représentation avec l'Association « Ars Viva »
Dcs-2015155	Conception et mise en oeuvre du spectacle « Gisors, la Légendaire » - Marché de prestations intellectuelles avec la Société « Le 8 ^{ème} Art » - Acte d'engagement
Dcs-2015156	Convention de mise à disposition de la salle Arlequin du Boisgeloup avec l'Association « L'Artelier du Jeudi »
Dcs-2015157	Convention de mise à disposition d'un local avec l'Association « Entente Gisorsienne »
Dcs-2015158	Destruction de matériel réformé - Imprimante HP Deskjet 5440
Dcs-2015159	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'Association culturelle « ARTS »
Des-2015160	Convention de mise à disposition d'une salle de l'Ecole Jean Moulin avec l'Association « Société Musicale de Gisors »
Des-2015161	Spectacle Gisors La Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'Association « Les Compagnons de l'Etoile »
Dcs-2015162	Contrat de prêt PSPL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Annule et remplace la décision 2015151
Dcs-2015163	Sinistre sur toiture de l'école Joliot Curie - Accord sur indemnité avec la Compagnie d'assurance AXA FRANCE IARD au titre de la garantie decennale de la Société SAUVE OMNIA
Dcs-2015164	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Association « Entente Gisorsienne »
Dcs-2015165	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'Entreprise « Passion Vitrail »
Dcs-2015166	Taille, élagage et entretien du patrimoine arboré - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la société « Paysage Clément » - Acte d'engagement

- Dcs-2015167 Station d'épuration de Gisors - Réalisation d'un revêtement de sol résine -
Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SA « P.P.C. » -
Acte d'engagement
- Dcs-2016001 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec
l'Association Tous Dehors
- Dcs-2016002 Contrat de cession de droits de représentations avec la SARL
PRODUCTION COMIQUANTI
- Dcs-2016003 Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la Société
LAMASTROCK
- Dcs-2016004 Sinistre 2015164849 A - Assurance Dommage aux Biens - Acceptation
d'indemnisation par la Compagnie d'Assurance SMACL
- Dcs-2016005 Convention de mise à disposition de la salle Arlequin du Boisgeloup et de
locaux attenants avec l'Association « Commune Libre du Boisgeloup »
- Dcs-2016006 Réalisation d'une étude géotechnique sur les parcelles AE 149 et 152 -
Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société FONDASOL -
Acte d'engagement
- Dcs-2016007 Réalisation d'une étude géotechnique sur la parcelle AB 96 - Marché de
prestations intellectuelles passé avec la Société FONDASOL - Acte
d'engagement
- Dcs-2016008 Destruction de matériels réformés
- Dcs-2016009 « Gisors, la Légendaire » - Contrat de prestations de service avec
l'Association « FÉODIS »

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Considérant que Monsieur Jean-Pierre REGNAULT, conseiller municipal, a démissionné pour des raisons personnelles le 3 janvier 2016, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par la personne venant immédiatement ensuite sur la liste « L'Avenir pour Gisors »,

Il s'agit en l'occurrence de Madame Marie-Paule LONGFIER, qui est donc désormais conseillère municipale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte, par un vote, de la procédure ci-dessus.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 20 janvier 2016,

Le Conseil Municipal prend acte de la procédure d'installation de Madame Marie-Paule LONGFIER, en tant que conseillère municipale.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Vu les articles L. 2121-12 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire

La tenue du DOB est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. Néanmoins, dans les communes et groupements ayant mis en place des autorisations de programme en section d'investissement du budget, les propositions du maire doivent être présentées au conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire.

D'une manière plus générale, le Débat d'Orientation Budgétaire peut présenter des informations différentes pouvant servir de base à la discussion et notamment :

- Des données sur le contexte budgétaire (environnement économique local et national), contexte financier, orientations budgétaires de l'Etat concernant la section public local et impact sur la collectivité ;
- Une présentation de la situation financière de la collectivité ;
- Les perspectives pour l'année à venir.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 20 janvier 2016,

La directrice des Finances fait une présentation PowerPoint des éléments budgétaires transmis avec le dossier de séance.

Monsieur le Maire précise les priorités budgétaires pour cette année : réaliser les travaux de sécurisation et de réhabilitation des bâtiments communaux, notamment ceux des écoles, assurer la sécurité des biens et des personnes par le renforcement des effectifs de la Police Municipale et l'installation de caméras en centre-ville et enfin la mise en valeur du Patrimoine Gisorsien. Il n'oublie pas aussi son objectif de rouvrir le cinéma municipal dans les meilleurs délais. Il souhaite souligner sa volonté de confier une grande partie des travaux, tels que ceux des écoles et de l'aménagement du nouvel Office de Tourisme, aux services techniques de la Ville, qui sont très compétents.

A ce titre, il en profite pour remercier l'ensemble des services municipaux, dont les efforts consentis tout au long de l'année 2015 ont permis d'améliorer la situation financière de la Ville et d'éviter l'effet ciseau tant redouté pour 2016.

Enfin, il rappelle sa ligne de conduite : baisser les frais de fonctionnement pour permettre d'investir dans des projets structurants, et ce, en dégageant de l'autofinancement qui permet notamment de prétendre à l'emprunt, ce qui n'était plus le cas. Les organismes bancaires refusaient jusqu'alors de consentir des prêts à la Ville au vu de son épargne nette et d'un niveau d'autofinancement beaucoup trop bas. Il se déclare donc satisfait du bilan financier de 2015 mais souligne que l'effort va devoir se poursuivre tout au long de son mandat. Il profite aussi de cette occasion pour remercier l'équipe municipale qui s'est investie et l'accompagne dans ses choix budgétaires.

Intervention de Monsieur Laurent LONGET : ANNEXE 1.

Intervention de Monsieur Anthony AUGER : ANNEXE 2.

Monsieur le Maire souhaite répondre à ces deux interventions. Tout d'abord, s'agissant des reproches de **Monsieur AUGER**, à savoir le choix partial de l'année 2013 comme point de comparaison budgétaire. Il rappelle tout de même que lorsqu'il a dû monter le budget 2014, c'est en tenant compte de la situation financière catastrophique de l'année précédente. S'agissant de savoir si la situation de la Ville était meilleure quelques années auparavant, il souligne toutefois que les dotations étaient plus élevées à l'époque et que le budget était donc moins difficile à équilibrer. Ensuite, il rejette les propos de **Monsieur AUGER** selon lesquels il se présenterait comme « le sauveur », que 500.000 euros d'économie en fonctionnement seraient à considérer comme « un effet à la marge ». Il vient de le déclarer, les choses commencent à s'améliorer mais les efforts doivent être poursuivis, le chemin sera long. Il n'en retire aucune gloire, mais se félicite tout de même de cette avancée, sans suppression d'un seul service.

Monsieur LONGET n'a pas la même vision des choses pour lui le service de transport n'est plus pris en charge par la Ville, les colis de fin d'année ont été supprimés, les services à la personne sont en baisse.

Monsieur le Maire le défie de citer un seul service qui a fermé. Les colis étaient une prestation offerte par le CCAS et non pas un service. Les transports sont maintenus en s'appuyant pour le moment sur un partenariat de prêt de véhicules, avec une association sportive. Il insiste, les économies réalisées sont le fruit d'un travail interne avec les services : amélioration du contrôle de gestion, attention particulière sur chaque départ en retraite pour ne remplacer que les postes nécessaires, fin des remplacements systématiques pour les agents en arrêt et aussi baisse des subventions aux associations.

Monsieur LONGET souligne que ces choix ont des conséquences, s'il n'y a pas suppression il y a une baisse du niveau des prestations et des services, notamment en matière sociale. De même, la fermeture du cinéma est plutôt opportune pour lui, d'ailleurs il est toujours fermé...

Monsieur le Maire rappelle à **Monsieur LONGET** que cette fermeture coûte de l'argent à la collectivité et que cela ne peut pas être un argument.

Il revient aussi sur les propos de **Monsieur AUGER**, selon lui la réhabilitation du local du passage du Monarque était dans les tiroirs et aurait été réalisée en 2014. **Monsieur le Maire** émet les plus grands doutes, le projet envisagé n'était absolument pas réalisable, il s'agissait encore une fois d'un affichage de l'ancienne municipalité. A écouter **Monsieur AUGER**, tous les projets qui traînaient depuis des années se seraient réalisés par magie au renouvellement de leur mandat, mais c'était impossible tout simplement au vu de l'endettement qu'aurait représenté la réalisation du projet imaginé sur Marché Plus...

Monsieur AUGER souligne que si le Maire n'a pas augmenté les impôts il a trouvé d'autres moyens pour trouver des recettes supplémentaires : augmentation des tarifs de restauration scolaire, augmentation des tarifs périscolaire et accueils de loisirs, augmentation des tarifs du conservatoire... C'est pire. Il rappelle que l'intégration des ressources sociales pour le calcul des revenus de la famille, sans avoir revu dans le même temps la grille tarifaire, a été une catastrophe pour les familles gisorsiennes les plus modestes, qui ont subi la hausse naturelle des prix des services municipaux. Les tarifs du conservatoire sont tels que beaucoup de jeunes ou de familles nombreuses n'ont pu s'inscrire. S'en parler du tarif extérieur qui rend l'accès à la culture inabordable.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il avait indiqué pour les tarifs de cantine et de périscolaire, il y aura un retour d'expérience qui sera fait et en fonction de ces conclusions, les grilles pourront être revues. S'agissant du tarif extérieur pour le Conservatoire, il lui paraît tout à fait normal que les Gisorsiens bénéficient d'un tarif préférentiel.

Il souhaite désormais pouvoir terminer de répondre aux arguments développés par **Monsieur AUGER** dans son intervention. S'agissant des logements sociaux, il assume totalement le fait d'avoir mis un frein à tous les projets immobiliers en cours. En effet, il trouve anormal cette fuite en avant alors que d'un autre côté le parc locatif existant se dégrade et qu'aucun entretien n'y est réalisé. Il exige donc clairement que des réhabilitations soient faites avant d'autoriser tout nouveau projet. Il rappelle que les SA HLM sont des organismes de droit privé qui ont une logique beaucoup plus mercantile que ce que **Monsieur AUGER** peut laisser croire. Elles préfèrent construire qu'entretenir, cela rapporte plus. On ne vit pas dans un monde idéal.

Madame PAYSANT souhaite aborder quatre sujets différents. Elle demande des explications sur les 43 ans de remboursement avancés, à ce titre elle croit savoir que certaines banques peuvent imposer une durée très longue. Elle s'interroge sur le réalisme des déclarations de **Monsieur le Maire**, lorsqu'il annonce que le passage du Monarque sera de nouveau fonctionnel cette année, alors que celui-ci est classé aux Monuments Historiques. Elle constate la suppression de deux directions importantes : le Patrimoine et la Culture, elle souhaite savoir ce que va devenir la programmation des spectacles vivants. Elle en profite pour souligner son incompréhension face à ces suppressions, notamment pour le poste au patrimoine qui était essentiel pour la gestion des dossiers avec la DRAC. Enfin, elle voudrait que **Monsieur le Maire** précise ses intentions quant au devenir du cinéma, il semble faire beaucoup de mystère ces temps derniers. Les élus sont mal informés.

Monsieur HYEST souhaite rappeler que les services des Monuments Historiques n'imposent pas un projet. Ils ont pour mission d'accompagner la Ville. Il se félicite que la passerelle moderne, qui était envisagée par M. DECARIS pour rétablir le passage du Monarque, soit abandonnée au profit d'une restitution du passage dans l'esprit de ce qui existait anciennement, c'est-à-dire en pierres d'époque.

Monsieur le Maire précise que de la même façon, le projet invraisemblable de 600 000 € pour rétablir les portes de l'Eglise va être revu. Une nouvelle proposition réaliste va être faite, en concertation avec la DRAC et l'ABF afin d'aboutir rapidement.

Madame PAYSANT rappelle que chacun à ses domaines de compétences et que les élus ne sont pas des experts ou des architectes, qu'il faut savoir faire confiance aux services de l'Etat et que la Ville et ses élus ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent.

Monsieur le Maire considère que les élus doivent faire respecter leurs objectifs et ne pas se laisser imposer des choix par les Monuments Historiques, la DRAC, l'ABF... Il revient sur la question de **Madame PAYSANT** concernant le devenir de la programmation culturelle, elle est bien évidemment maintenue avec de nouvelles orientations, dont la principale sera de proposer des spectacles qui remplissent les salles.

Il rappelle aussi que le regroupement des directions existait avant. Il demande un peu de temps et d'être jugé aux résultats.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2016 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : Office du Tourisme, Eau Potable et Assainissement.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2016 - REPARTITION DE PRINCIPE

Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal afin de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales expliquant le fonctionnement du FPIC,

Considérant l'évolution du FPIC depuis sa mise en place en 2012 :

Communes	Reversement de droit commun 2012	Reversement de droit commun 2013	Reversement de droit commun 2014	Reversement de droit commun 2015
AMECOURT	857 €	2 421 €	3 654 €	4 837 €
AUTHEVERNES	1 458 €	3 543 €	5 139 €	7 320 €
BAZINCOURT SUR EPTÉ	3 742 €	8 343 €	13 648 €	19 736 €
BERNOUVILLE	865 €	1 522 €	2 258 €	2 880 €
BEZU SAINT ELOI	5 237 €	13 390 €	22 307 €	30 114 €
DANGU	1 971 €	4 474 €	7 029 €	9 603 €
GISORS	35 097 €	72 773 €	109 123 €	141 483 €
GUERNY	496 €	793 €	1 158 €	1 484 €
HEBECOURT	3 445 €	7 928 €	11 945 €	15 302 €
MAINNEVILLE	2 286 €	5 416 €	8 239 €	10 592 €
MESNIL SOUS VIENNE	808 €	1 613 €	2 431 €	3 330 €
NEAUFLES SAINT MARTIN	6 404 €	14 802 €	22 487 €	29 630 €
NOYERS	771 €	1 221 €	1 772 €	2 160 €
SAINT DENIS LE FERMENT	2 244 €	5 211 €	8 108 €	10 902 €
SANCOURT	933 €	2 203 €	3 346 €	4 451 €
VESLY	3 490 €	8 017 €	12 495 €	16 429 €
CDC Gisors-Epte-Lévière	25 868 €	66 512 €	101 368 €	135 648 €
	95 972 €	220 182 €	336 507 €	445 901 €

Considérant que la note explicative de la Préfecture indiquant les montants et modalités de répartition devrait être reçue début juin 2016,

Considérant les 3 possibilités de répartition suivantes :

- Conserver la répartition « de droit commun »: qui sera proposée dans la note explicative reçue début juin,
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » :

La répartition s'opère entre les communes seulement, le montant attribué à l'EPCI ne change pas. Dans ce cas, la répartition doit prendre en compte au minimum les 3 critères suivants :

- la population,
- l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- le potentiel fiscal ou financier des communes, comparé au potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

A ces 3 critères obligatoires peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le Conseil Communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient aux communes.

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, avant le 30 juin 2016.

- Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas il appartient au Conseil Communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement, suivant ces propres critères, aucune règle particulière n'est définie. Cependant pour cela, des délibérations concordantes adoptées à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres prises à la majorité simple est nécessaire avant le 30 juin 2016.

Ce qui signifie que si une seule commune vote « contre », s'abstient de délibérer ou délibère après le 30 juin, la répartition libre ne pourra pas s'appliquer, et c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Considérant que dans le projet de Loi de Finances, le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) reste fixé à 1 milliard d'euros en 2016, comme dans le texte initial, ce qui représente une progression de 220 millions d'euros par rapport à 2015,

Vu les réunions tenues les 3 et 10 novembre 2015 entre le Président et les Vice-Président(e)s et ayant fixé cette orientation budgétaire de figer les montants du FPIC 2016 reversés aux communes, aux montants perçus par ces dernières en 2015,

Considérant la nécessité d'inscrire au budget 2016 de la Communauté de Communes des recettes de FPIC supplémentaires, en ayant la certitude que le vote dans toutes les communes sera favorable,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2015,

Vu la délibération n° 2015118 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 qui valide le principe de figer pour les communes le FPIC 2016 aux montants attribués en 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 20 janvier 2016,

Monsieur AUGER annonce que son groupe s'abstiendra. Il considère anormal que l'on demande encore un effort à la Ville alors qu'il n'y a pas de réciprocité de la part de la Communauté de Communes : pas de renforcement de la mutualisation, pas de transfert de services. Il souligne que si les dotations communautaires baissent c'est parce qu'elle n'a pas pris suffisamment de compétences à sa charge.

A la demande de **Monsieur MAGNE**, il lui sera apporté des précisions sur la clé de répartition et des explications sur l'important différentiel de montant après 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'approuver le principe de la répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2016 ci-dessous :

Communes	Reversement libre
AMECOURT	4 837 €
AUTHEVERNES	7 320 €
BAZINCOURT-SUR-EPTE	19 736 €
BERNOUVILLE	2 880 €
BEZU-SAINT-ELOI	30 114 €
DANGU	9 603 €
GISORS	141 483 €
GUERNY	1 484 €
HEBECOURT	15 302 €
MAINNEVILLE	10 592 €
MESNIL-SOUS-VIENNE	3 330 €
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	29 630 €
NOYERS	2 160 €
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	10 902 €
SANCOURT	4 451 €
VESLY	16 429 €
CDC Gisors-Epte-Lévrière	135 648 € + différence entre le FPIC 2015 et le FPIC 2016 pour la Communauté de communes

- D'indiquer que cette délibération est un engagement de principe de la commune mais qu'une délibération définitive devra être prise par chacune des communes une fois la notification de FPIC 2016 reçue, soit avant le 30 juin 2016.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Vu les articles L. 581-14 et L. 581-14-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

La réforme de la publicité extérieure issue de la loi « Grenelle 2 » de 2010, entendait renforcer la protection de l'environnement en limitant la publicité, notamment par la réduction de la pollution lumineuse et la densité des dispositifs publicitaires.

Cette réforme s'est traduite par la mise en œuvre d'une réglementation nationale de publicité intégrée au Code de l'Environnement. Bien qu'admise, la publicité doit respecter un certain nombre de limites, notamment en matière d'emplacements, de densité, de surface, de hauteur, d'entretien et, pour la publicité lumineuse, d'économies d'énergie et de prévention des nuisances lumineuses.

Toute commune compétente en matière de plan local d'urbanisme peut élaborer sur l'ensemble de son territoire un règlement local de publicité (RLP) qui adapte les dispositions nationales, en définissant une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que celles du règlement national.

Le RLP est élaboré, révisé et modifié en suivant les mêmes procédures que celles en vigueur pour le plan local d'urbanisme : délibération prescrivant l'élaboration du règlement, arrêt du projet, enquête publique, approbation.

De plus, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) examinera le contenu du règlement local au stade de l'arrêt, avant la tenue de l'enquête publique.

Le contenu du RLP comprend :

- un rapport de présentation qui, en s'appuyant sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'EPCI en matière de publicité extérieure, notamment de densité, de pollution lumineuse et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard des orientations et objectifs,
- une partie réglementaire et des annexes. Les prescriptions du règlement peuvent s'appliquer à la totalité du territoire concerné ou ne s'appliquer qu'aux seules zones qu'il identifie.

Pour la Ville de Gisors, les enjeux et objectifs de la démarche sont les suivants :

- encadrer la publicité avec des règles de bon sens, n'allant pas à l'encontre de la nécessaire promotion des acteurs économiques du territoire,
- préservation/amélioration du cadre de vie et du paysage urbain, dans la partie agglomérée de Gisors,
- réflexion spécifique à prévoir :
 - o sur les entrées de ville, considérant le rôle de transit assuré par la commune,
 - o en bordure des différents axes formant la rocade de Gisors, existante et en cours de travaux (déviation Est livrable en 2017-2018).
- homogénéiser la signalétique commerciale le long des principaux axes commerçants du centre-ville, en partenariat avec l'Architecte des bâtiments de France,
- prendre en compte la signalétique municipale.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie Economique » du 12 janvier 2016,

A la demande de Monsieur AUGER, qui souhaite un travail en commun avec les communes limitrophes, Monsieur HYEST précise que des contacts ont déjà été pris. Il lui paraît effectivement nécessaire que les communes voisines soient associées pour que les entrées et sorties de ville puissent être valablement traitées. Toutefois, il rappelle que rien ne pourra leur être imposé, chaque commune gardant la main sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De lancer la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) pour la Ville de Gisors,
- De fixer les modalités de concertation ainsi qu'il suit :
 - mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre, en Mairie de Gisors auprès de la Direction de l'Urbanisme, afin de recueillir les observations et propositions,
 - organisation au minimum d'une réunion publique de concertation en cours de procédure.

Il est précisé que la délibération sera insérée dans deux journaux locaux.

PLU - RÉVISIONS ALLÉGÉES N° 1, 2 ET 3 - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET ARRÊT DES PROJETS

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13-2, L. 300-2 et R. 123-18,

Vu la délibération du 12 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations des 13 avril et 28 septembre 2015 prescrivant les révisions allégées n° 1, 2, et 3 du PLU,

Vu le bilan de la concertation,

Les motivations suivantes ont prévalu dans le lancement des trois procédures de révision alléguée du PLU de Gisors,

1. Révision alléguée n° 1 - Evolution du secteur Auy (extension du parc d'activités du Mont de Magny) :
 - conforter l'axe n° 2 du PADD : *"soutien à l'économie locale en assurant un développement maîtrisé et environnemental des secteurs d'activités."*,
 - garantir la faisabilité économique de l'opération en excluant les emprises classées au Plan de prévention du risque d'inondation de l'Epte aval,
 - maintenir à 7ha la superficie du secteur Auy,
2. Révision alléguée n° 2 - Densification ponctuelle du centre urbain :
 - soutenir la densification mesurée du tissu urbain en centre-ville,
 - compenser la rétention foncière constatée,

Sites concernés par la révision alléguée n° 2 :

- parcelle AK 101 : reclassement partiel depuis la zone N vers la zone UB environnante,
- parcelle AL 156 (430 m²) : reclassement depuis la zone N vers la zone UB environnante,
- parcelle AD 168 et AD 171 : reclassement partiel en front de rue sur une profondeur de 30m, depuis la zone Ni vers la zone UA environnante.

3. Révision alléguée n° 3 - Densification ponctuelle du centre urbain :
 - soutenir la densification mesurée du tissu urbain en centre-ville,
 - compenser la rétention foncière constatée,

Site concerné par la révision allégée n°3 : parcelle AM 49 sise rue de la Libération. Reclassement proposé depuis les zones N et UB vers la zone UC en totalité.

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre étaient les suivantes :

- affichage des délibérations et mention de chaque procédure de révision allégée dans un journal diffusé dans le Département, précisant le lieu de consultation du dossier,
- mise à disposition du public auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Gisors (1 Rue Boullenger) aux jours et heures habituels d'ouverture, des dossiers de révision allégée au fur et à mesure de leur élaboration, et de registres destinés à recueillir les observations,
- les dossiers accompagnés des registres ont été mis à disposition à compter des lundi 20 avril et jeudi 15 octobre 2015 et jusqu'à l'arrêt des projets de révision allégée,
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir, à compter des délibérations et jusqu'à l'arrêt des projets de révision allégée, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire, qui les a annexées au registre,

Aucune contribution n'est parvenue à la Ville sur l'ensemble des trois projets de révision.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 12 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De prendre acte du bilan de la concertation, considéré comme favorable,
- D'arrêter les projets de révision allégée du PLU n° 1, 2, et 3,
- De soumettre pour avis les projets de révision allégée n° 1, 2, et 3, lors d'un examen conjoint, aux personnes publiques associées, définies à l'article L. 121-4 du Code l'Urbanisme.

Il est précisé que :

- Les dossiers définitifs correspondant aux projets de révision allégée n° 1, 2, et 3 tels qu'arrêtés par le conseil municipal, sont tenus à la disposition du public,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

PARCELLE AC N° 126 - CESSIION AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER - APPEL À CANDIDATURE ET CAHIER DES CHARGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2122-22 10° et L. 2241-1 al 3,

Vu l'avis des domaines du 20 octobre 2015,

L'inventaire des propriétés communales réalisé au printemps 2014 a permis d'identifier différents biens susceptibles d'être proposés à la vente. Pour 2016, il est proposé la mise en vente du patrimoine suivant :

- parcelle cadastrée : AC n°126, en totalité, implantée en berge de l'Epte et supportant une construction d'aspect vétuste anciennement utilisée pour le stockage du matériel municipal.
- adresse : n°3 rue des Argillières,
- surface : 170 m² (sous réserve de bornage).

Modalités de mise en vente :

Un cahier des charges de cession a été établi afin de servir de support à la vente, ce document permet :

- en première partie, de préciser les modalités de la consultation et notamment : appel à candidatures, contenu des offres et des candidatures, choix du candidat et modalités de règlement du prix,
- en second partie, de présenter de manière exhaustive le bien mis en vente (situation, desserte en voirie et réseaux, contraintes éventuelles).

Afin de parfaire l'information des candidats, un dossier d'urbanisme est annexé au cahier des charges, incluant :

- extrait cadastral du bien vendu,
- relevé de propriété,
- état des risques naturels et technologiques,
- PLU : extrait du document graphique et règlement applicable à la zone,
- PPRI de l'Epte aval : extrait du document graphique et règlement applicable à la zone.

La date limite de dépôt des offres est fixée au vendredi 13 mai 2016 à 12h, terme de rigueur.

Une visite du terrain avec les services municipaux est également proposée.

Estimation de la valeur vénale du bien :

L'avis du service des Domaines propose un **prix plancher** de 40 000 €, qui tient compte pour l'essentiel de l'emplacement, compte tenu des travaux nécessaires à la remise en état du local.

Il existe une contrainte d'inondation forte sur la parcelle AC n° 126, qui justifie son classement en zone bleue au PPRI de l'Epte aval. Le projet de l'acquéreur devra privilégier la remise en état du bâti existant, et le respect de la cote de référence majorée de 20 cm (rehaussement estimé à 70 cm).

Il est proposé de retenir un prix plancher de 60 000 € dans le cadre de la cession du bien, en deçà duquel aucune transaction ne pourra être conclue.

Les offres seront jugées sur la base des critères suivants :

- qualité du projet architectural valorisant le bâti existant, compte tenu de la covisibilité avec le château de Gisors (60%).
- le prix proposé pour l'acquisition du terrain (40%).

Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note sur 10.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 12 janvier 2016,

Monsieur HYEST précise qu'il ne s'agit que d'une mise en concurrence, les projets seront étudiés au vu d'un cahier des charges très stricte sur la qualité de la réhabilitation du site et sur le respect de la zone classée au PPRI. Il n'y aura cession de la parcelle que si l'un d'entre eux convient, et en tout état de cause il faudra revenir devant le conseil municipal afin qu'il valide cette proposition.

Monsieur AUGER rappelle que lors de la commission Urbanisme il avait déjà fait valoir son opposition à un projet de vente de ce terrain.

Il pense qu'il faut profiter de la démolition partielle du bâtiment pour finir de le raser et réaliser une extension du parking existant, car le stationnement n'est pas suffisant aux abords des immeubles. De plus, le périmètre de circulation est assez dangereux, il pourrait être amélioré à cette occasion. Tout ceci permettrait au final de mettre en perspective et valoriser le lavoir. Il rappelle que de nombreux locaux commerciaux sont inoccupés en centre-ville, il ne lui paraît pas nécessaire d'en construire un nouveau, surtout à cet endroit. Pour tous ces motifs, son groupe votera CONTRE.

Monsieur le Maire indique que rien n'est décidé et qu'au final les propositions de Monsieur AUGER pourraient être retenues. En tout état de cause, le cadre ne devra pas être dégradé mais mis en valeur.

Monsieur MAGNE rappelle que ce bâtiment a toujours été considéré comme une verrue, qui à terme devrait disparaître pour pouvoir mettre en valeur le lavoir. L'environnement touristique et patrimonial impose que rien n'y soit construit. Une extension du parking serait la meilleure chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR, M. Anthony AUGER ; Mme Céline RAMELET, Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE)

- D'autoriser la mise en vente du bien immobilier communal cadastré AC n°126, sis rue des Argillières à Gisors,
- De fixer le prix plancher à 60 000 €,
- D'autoriser le lancement de l'appel à candidature, dont le terme est fixé au vendredi 13 mai 2016 à 12h, conformément aux conditions prévues au cahier des charges.

Il est précisé que :

- le cahier des charges de cession sera publié sur le site internet de la Ville,
- la délibération sera affichée sur les panneaux municipaux,
- la mention du projet de cession sera insérée dans un journal local.

ACTIVITÉ DE MARAÎCHAGE BIOLOGIQUE, SECTEUR DES HOMMES PENDUS - ACCORD DE PRINCIPE SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail à ferme du 18 juin 2013 entre la Ville de Gisors et Monsieur Aurélien Thibaux,

Vu le dossier de demande adressé par Monsieur Aurélien Thibaux en décembre 2015,

Monsieur Aurélien Thibaux, Maraîcher biologique, exploite depuis juin 2013 une surface de 2,6 hectares dans le cadre d'un bail à ferme consenti par la Ville de Gisors pour une durée de neuf ans, dans le secteur des hommes pendus en bordure de l'Epte.

Le bâtiment agricole situé rue d'Eragny sera prochainement achevé, de même que la boutique permettant de commercialiser la production du site et celle des maraîchers alentours, à l'enseigne "*la fermette bio de l'Epte*".

Monsieur Thibaux a sollicité la Ville de Gisors en fin d'année 2015 en vue d'examiner une extension sur certaines parcelles, adjacentes propriété de la Ville, en lien avec la croissance de son activité et l'embauche d'un à deux salariés.

Le plan distingue la partie actuellement exploitée en maraîchage (périmètre rouge – 2,6 ha), de la partie sollicitée (périmètre vert – environ 2,06 ha) actuellement traitée en nature de prairie humide.

La mise à disposition de deux hectares supplémentaires serait de nature à assurer le développement d'une activité économique déjà implantée, tout en s'inscrivant dans le cadre de la valorisation des berges de rivière.

Cette nouvelle emprise, propriété de la Ville de Gisors, couvre les parcelles cadastrales suivantes :

- en totalité : parcelles AE 49 - AE 135 - 139 - AE 412,
- pour partie : parcelles AE 136 - AD 165 - AD 166.

La mise en œuvre d'un bail à ferme est proposée, en vue d'officialiser l'extension de l'activité maraîchère. Les termes de ce bail seront déterminés au premier trimestre 2016, en particulier les conditions de mise à disposition et les contraintes posées par la Ville (entretien du ru et des berges de l'Epte, situation des vannages, circulation piétonne en berges, accès pour les services municipaux).

Pour la Ville de Gisors, il s'agit :

- de permettre la mise en valeur raisonnée d'un foncier municipal inconstructible, inondable, et non valorisé jusqu'à présent, entretenu aux frais de la commune,
- d'accompagner la croissance d'une activité économique locale,
- au plan agricole et alimentaire, de soutenir et d'encourager les approvisionnements en circuits courts, au plus près de la demande.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide de délivrer un accord de principe en vue d'étendre le périmètre de l'activité de maraîchage biologique sur les parcelles propriétés de la Ville de Gisors, cadastrées :

- en totalité : parcelle AE 49 - AE 135 - 139 - AE 412,
- pour partie : parcelles AE 136 - AD 165 - AD 166.

Il est précisé que cet accord fera l'objet d'un bail à ferme qui déterminera le montant du loyer, ainsi que les conditions de mise à disposition de manière à garantir les intérêts de la Ville de Gisors.

ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, et notamment son article 3, relatif à la collecte des eaux usées repris aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-3-1, et R.123-10, R. 123-11 et R. 123-12,

Vu la délibération du 23 juin 2008 portant lancement du projet de zonage,

Vu la délibération du 22 juin 2011 portant zonage pluvial,

Vu la délibération du 27 mars 2012 portant approbation des conclusions du commissaire enquêteur et des plans pour zonage pluvial et d'assainissement,

Vu la délibération du 12 mars 2014 portant approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que de nouvelles zones de la Ville ont été urbanisées depuis l'approbation en mars 2012 du zonage d'assainissement et que celles-ci sont actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif,
Considérant que dans le cadre du PLU, de nouvelles zones ont été ouvertes à l'urbanisation,
Considérant que certaines zones sont actuellement en cours d'aménagement et seront raccordées au réseau d'assainissement,

Il est nécessaire d'adapter le zonage d'assainissement aux urbanisations nouvelles et futures.

Cette adaptation du plan de zonage devra être soumise à enquête publique.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 11 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le projet d'adaptation du zonage d'assainissement, tel que présenté sur le plan et la notice explicative et de le soumettre à enquête publique.

CHATEAU D'EAU - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE PASSEE AVEC FREE MOBILE - AVENANT N° 1
--

Vu l'arrêté du 30 janvier 1998 relatif à l'occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunications,

Vu la délibération du 9 décembre 2014 portant redevances d'occupation du domaine public par les équipements de radiotéléphonie sur le château d'eau,

Vu la délibération du 29 juin 2015 portant convention d'occupation du domaine public pour un relais de radiotéléphonie de Free Mobile sur le château d'eau,

Considérant qu'en qualité de fermier du château d'eau la société Veolia Eau, Compagnie Générale des Eaux, assure l'exploitation de la structure,

Considérant que l'implantation des antennes installées diffère de l'implantation initiale telle que décrite dans l'annexe 1 de la convention,

Considérant que les autres termes de la convention restent inchangés,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 11 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Free Mobile.

STATION D'ÉPURATION - CONVENTION TRIPARTITE DE DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE AVEC L'EARL « LE BIFAUVEL » ET VEOLIA

Vu le schéma départemental d'élimination des matières de vidange et sous-produits de l'assainissement, adopté en 2007 par le Département de l'Eure,

Vu la délibération du 26 janvier 2009 portant approbation du choix du délégataire pour le service assainissement,

Vu la délibération du 18 mai 2009 portant fixation des tarifs pour le service assainissement,

Considérant que les aménagements réalisés à la station d'épuration permettent de recevoir les matières de vidange,

Considérant la demande de l'EARL « Le Bifauvel », représentée par Monsieur Jérôme Thibert, sise 203 bis Le Bifauvel – 27150 Longchamps, de pouvoir dépoter des matières de vidange à la station d'épuration de Gisors,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 11 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de dépotage des matières de vidange avec l'EARL « Le Bifauvel » et VEOLIA.

BOUTIQUE DE SOUVENIRS DE L'OFFICE DE TOURISME - MISE A JOUR DES PRODUITS ET TARIFS

Vu la délibération n° 2006032 du 24 mars 2006 portant mise en place d'une boutique de souvenirs,

Vu la délibération n° 2015060 du 13 avril 2015 portant la mise à jour des produits et des tarifs,

Considérant la demande et les attentes de nos publics, visiteurs et population locale,

Considérant la nécessité de développer la gamme des produits actuellement proposée,

Considérant l'ensemble des produits actuellement en vente et la nécessité de les actualiser,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 18 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver la mise en vente et les tarifs de nouveaux produits :

Désignation de l'article	Prix de vente à l'unité
Pochon galettes	1,40 €
Bonbons 300g	5,00 €
Bonbons 50g	0,85 €
Bonbons 10g	0,50 €

Tableau et album de coloriage	5,95 €
Monopoly	30,00 €
Caramels mous de Normandie au BS 100gr	5,70 €
Pâte à tartiner 150gr	6,60 €
Vinaigre de cidre 50 cl	5,00 €
Tabard Templiers	25,00 €
Dague et chapeau princesse	15,00 €
Louche en bois	10,00 €
Mini Fioles	5,50 €
Bracelet tresses 3 brins	13,00 €
Bracelet à 4 lanières cuir épais	12,00 €
Porte monnaie triangle	8,00 €
Bourse diamètre 16 cm	6,50 €
Folle des bois 33 cl	2,00 €
Folle des bois 75 cl	4,00 €
Trois chariots Blonde 33 cl	1,80 €
Trois chariots Triple 33 cl	2,00 €
Trois chariots ambrée 33 cl	1,85 €
Trois chariots blanche 33 cl	1,80 €
Trois chariots brune 33 cl	2,00 €
Trois chariots IPA 33 cl	2,10 €
Carte de Vœux 3D	7,00 €
Bloc de foie gras	9,80 €
Rillettes pur canard	4,00 €
Persillée de canard en gelée de Pommeau	6,10 €
Terrine aux fruits secs et calvados	4,00 €
Terrine du p'tit normand	5,80 €
Terrine de canard au neufchâtel	4,10 €
Mémo jeux Templiers	9,95 €
Toupie	3,50 €
Yoyo	5,50 €
Coquetier	3,50 €
Rond de serviette	3,50 €
Carte postale bois / Enveloppe bois	8,50 €
Jeu château de Gisors	25,00 €
Arbalète	25,00 €
Thé Templiers	7,00 €
Boîte vide personnalisée 300 g	3,50 €
Porte-clefs vide personnalisé	2,50 €
Cidre rosé 75 cl	3,50 €
Pétill'Pomme Framboise 75 cl	3,50 €
Capsule Monnaie de Paris	0,50 €
Set de table	3,50 €
Apéritif à la framboise 50 cl	12,00 €
Fresh kiss 33 cl	6,50 €
Serviette éponge	17,00 €

- De supprimer les articles épuisés qui ne seront plus proposés à la vente :

Désignation de l'article	Prix de vente à l'unité
Coffret garni chocolats	9,50 €
Picasso Photographe	64 €

- D'approuver la mise à jour de la désignation des produits ou des tarifs ci-après :

Désignation de l'article	Prix de vente à modifier
Boite de sablés 315g	8,50 €
Confiture de framboise et autres parfums associés	5,50 €

- D'approuver la liste récapitulative générale.

COMMERCE ET ARTISANAT - CONCESSION DES DROITS DE PLACE DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT - ACTUALISATION DES TARIFS

Vu la délibération du 9 décembre 2014 portant actualisation des tarifs pour la concession des droits de place des marchés publics d'approvisionnement,

Par contrat relatif à l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations signé le 16 octobre 2013, la Ville de Gisors a confié à la S.A.S « Les Fils de Madame Géraud » la gestion des droits de place.

Considérant que la Collectivité au titre de la clause contractuelle prévue à l'article 19, chapitre VII, fixe librement le montant des droits dus par les usagers,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 18 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver l'actualisation des tarifs pour les droits de place des marchés publics d'approvisionnement, à compter du 1^{er} mars 2016.

CINEMA MUNICIPAL - CONVENTION CINEMA « ESPOIR EN TETE » AVEC LE ROTARY CLUB DE LYONS LA FORET - GISORS

L'association loi 1901 « Espoir en Tête » a pour objectif d'assurer la coordination, l'organisation et la promotion d'opérations destinées à combiner une action philanthropique à une opération événementielle nationale, organisée périodiquement par les clubs du Rotary de France. L'action philanthropique consiste à soutenir la recherche sur le cerveau, le système nerveux et leurs pathologies en reversant à la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau (FRC) les bénéfices résultant de séances de cinéma exceptionnelles qu'Espoir en Tête organise à travers toute la France sous la forme d'avant-premières privées d'un film commercial qu'elle choisit chaque année en partenariat avec un distributeur.

En tant que « relais », le Rotary Club Lyons la Forêt-Gisors a proposé au cinéma municipal « Jour de Fête » de Gisors d'être partenaire pour permettre la projection du film « Le Livre de la Jungle », et communiquera sur l'évènement auprès de son public. La projection aura lieu le 10 avril 2016.

Le cinéma municipal s'engage à se faire livrer la copie du film choisi et à régler les sommes dues au distributeur The Walt Disney Company (France) dans les conditions en usage dans la profession. La projection du film sera précédée d'un ou deux courts métrages ou autre document audiovisuel présentant les actions de la FRC et du Rotary Club.

L'accès à cette projection n'est possible que sur présentation de contremarques revendues par le Rotary Club, la différence entre le prix du billet de cinéma et le montant de la contremarque est destinée à être intégralement versée à la Fédération pour la Recherche du Cerveau.

Le prix de la place doit être par convention compris entre 6 et 7 €.

L'association « Espoir en Tête » édite ses contremarques d'un montant de 15 € que les Clubs Rotary vendent à toutes personnes de leur choix. Chaque contremarque sera remise au cinéma pour chaque spectateur entrant et donnera lieu à l'émission d'un billet plein tarif, à 6 €.

Une dizaine d'invitations sera envoyée aux institutionnels par le Rotary Club et donnera lieu à l'émission de billets exonérés.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 18 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cinéma « Espoir en Tête » avec le Rotary Club de Lyons la Forêt – Gisors,
- De fixer la vente du billet plein tarif pour la projection de ce film à 6 €,
- D'autoriser l'émission de dix billets gratuits,
- D'inscrire la recette au budget communal 2016.

SUPPRESSION DU POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 2002128 du 23 septembre 2002 portant création d'un poste de Directeur des Affaires Culturelles,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation de la Direction Culture – Patrimoine – Tourisme, qui vise à permettre une visibilité accrue du Patrimoine de la Ville, à développer sa mise en valeur et à renforcer son rayonnement régional, la collectivité a décidé l'intégration des affaires culturelles au sein des autres services de la Direction Culture – Patrimoine – Tourisme pour une efficacité renforcée.

De fait, le poste de Directeur des Affaires Culturelles n'a plus de raison d'être et doit être supprimé.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 20 janvier 2016,

Monsieur AUGER trouve que la justification de la suppression du poste est très spéieuse, en tant qu'elle serait justifiée par la revalorisation des services au Patrimoine et à la Culture. Il souligne son inquiétude quant aux conditions de prise de fonctions d'un des agents à la Bibliothèque et l'importance que l'agent ne soit pas mis en difficulté face à ses nouvelles missions. Il insiste sur la nécessité de lui donner les moyens de s'adapter au poste, notamment par le suivi des formations nécessaires.

De même, il rappelle une nouvelle fois que malgré ses demandes répétées et l'engagement de **Monsieur le Maire**, le nouvel organigramme des services et les comptes-rendus du Comité Technique, à ce jour ne lui ont toujours pas été transmis.

Enfin, il souhaite savoir quelles missions réalisées par la Directrice des Affaires Culturelles vont être reprises et dans quelles conditions. Plus particulièrement, il demande à **Monsieur le Maire** de lui préciser la politique culturelle qui va être développée sur Gisors, désormais.

Monsieur le Maire indique que bien évidemment il y aura une programmation culturelle mais elle sera différente de celle proposée jusqu'à maintenant. Par contre, il ne la détaillera pas ce soir, puisqu'elle est en cours de préparation. Il souhaite que les services travaillent sur des événements différents. Il confirme que tous les changements de postes sont accompagnés et que les documents demandés vont lui être transmis. Il revient sur la fusion des directions : il y en avait trop et cela manquait de cohérence.

Monsieur AUGER insiste et demande quelle sera l'orientation culturelle prise par la nouvelle équipe municipale.

Monsieur le Maire s'est fixé comme objectif de remplir les salles avec des spectacles plus accessibles et moins confidentiels que cela pouvait l'être.

Madame PAYSANT souhaite savoir s'il y aura encore des spectacles vivants et qui sera chargé de mettre en place la programmation culturelle ainsi que son niveau de compétence.

Monsieur le Maire considère que ces questions relèvent de l'organisation interne des services et qu'il n'a pas à en rendre compte au conseil municipal. Il précise juste que la saison culturelle sera prise en charge au niveau de la Direction concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par **28 POUR, 1 CONTRE** (Mme Catherine PAYSANT) et **3 Abstentions** (Mesdames Agnès CHASME et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) de supprimer, à compter du 2 février 2016, le poste de Directeur des Affaires Culturelles, à temps complet.

DIRECTION CULTURE PATRIMOINE TOURISME - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation de la Direction Culture – Patrimoine – Tourisme, la bibliothèque, lieu éminent de culture et de savoir, se doit de présenter une offre rayonnante de lecture à la population. Elle doit permettre également de délivrer un service de qualité renforcé et interactif au sein de la Direction Culture – Patrimoine – Tourisme. Il est donc nécessaire d'assurer le renforcement de l'équipe de la bibliothèque par un poste de Responsable Bibliothèque afin d'en organiser toutes les activités.

Considérant que les responsabilités du poste nécessitent le recrutement d'un cadre A ou ayant vocation à le devenir,

Considérant que la jurisprudence administrative permet, au vu de la notion de besoins de service, le recours à des agents non titulaires lorsque la particularité ou la technicité du poste ne permet pas le recrutement d'un agent par la voie statutaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, personnel et affaires générales » du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR, 1 (Mme Catherine PAYSANT) et 3 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- De créer un emploi de responsable de la bibliothèque, à temps complet, à compter du 2 février 2016,
- D'autoriser le recrutement par un emploi contractuel si les conditions statutaires ne permettent pas de le pourvoir,
- De fixer dans ce cas la rémunération de l'agent en référence au 9^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, basée sur l'indice brut 653, majoré 545,
- D'autoriser le versement du supplément familial de traitement, si les conditions sont remplies, de la même façon que les fonctionnaires ainsi que la prime annuelle et le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial,
- D'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer le contrat à durée déterminée afférent ainsi que tout avenant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL - APPROBATION DES CRITERES D'EVALUATION
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Considérant que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que la collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel,

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu l'avis du comité technique du 20 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle conformément au document servant de support à l'entretien professionnel,
- D'appliquer cette grille d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité, occupant des emplois permanents ou ayant plus d'un an d'ancienneté.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et plus particulièrement l'article 22 dont résulte le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT),

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la FPT,

Vu la délibération du 26 septembre 2012 portant prises en charge des frais de déplacement des agents,

Considérant la nécessité de définir les droits ainsi que les obligations des agents et de la collectivité en matière de formation, il est proposé d'instaurer un règlement de la formation qui fixe, notamment, les principes généraux, les différents types de formation, leur mode d'accès ainsi que la prise en charge des frais afférents, le cas échéant.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le règlement de formation de la Ville de Gisors.

SERVICE POPULATION - COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNEES D'ÉTAT - CONVENTIONS AVEC LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES
--

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS),

Vu le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

En 2012, le Ministère de la Justice a institué une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil. Cette procédure a pour objectif de dispenser l'utilisateur de fournir ses actes d'état civil dans le cadre de ses démarches administratives et de limiter la fraude documentaire.

Les demandes entre collectivités, différentes administrations et notaires, se font sous forme papier ou électroniquement par le biais de l'application COMEDDEC (COMMunication Electronique des Données d'Etat Civil) pour les communes adhérentes.

La Ville de Gisors s'est portée volontaire, le 12 juin 2013, pour intégrer le dispositif pilote mis en place par l'ANTS avant sa généralisation le 1^{er} janvier 2014.

Afin de formaliser cet engagement, le Ministère de la Justice a transmis à la Ville une convention relative à son adhésion aux échanges dématérialisés de données d'Etat Civil.

De même, ce dispositif nécessitant l'usage de cartes nominatives à puce par agent, l'ANTS a donc transmis à la Ville une deuxième convention relative à l'adhésion, aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature.

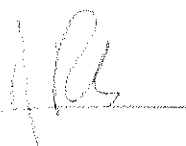
Ces conventions prendront effet à compter de leur signature par les parties pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement par période de trois ans.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, ainsi que tous documents afférents,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies avec l'ANTS, ainsi que tous documents afférents.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.



Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors,
Vice-Président du Conseil Départemental
de l'Eure.



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Intervention de Laurent LONGET

Monsieur le Maire,

J'ai écouté avec attention votre intervention pour ce Débat d'Orientation Budgétaire 2016 et il y a quelques éléments à remettre dans l'ordre. Je constate que vous reprenez de nombreux points du rapport de FCL sur la situation financière de notre ville. Rapport qui point par point est venu conforter mes propos datant de plus de sept ans en arrière. Personne ne peut contester que j'aie vu juste. C'est ma force.

La situation financière des collectivités locales connaît effectivement une période difficile. Des craintes provenant d'élus de tous bords politiques se sont fait entendre. Oui, il convient de gérer au mieux les deniers municipaux. Mais, il faut nous l'avouer, certains élus locaux usent voire abusent de la baisse des dotations de l'Etat et s'en servent même comme prétexte à leurs gestions parfois calamiteuses.

La politique de l'Etat est claire en la matière. Il faut de la péréquation. Vous nous donnez le montant de 50 milliards d'euros d'économies. Je vous répons, qu'il s'agit de deux milliards pour 2016. Le but est de réduire fortement les

dotations sur certaines communes quand d'autres, comme notre ville, voient leurs subventions se maintenir. Globalement 69% des 36641 communes voit leurs dotations croître en 2016. Une étude poussée a été réalisée en novembre 2015 à la demande des parlementaires. Des prospectives ont été réalisées. Si je prends le cas de Gisors, la Dotation Globale de Fonctionnement brute en 2015 était de 4.402.722 euros soit 376,95 euros par habitant. En 2016, elle sera de 4.369.357 euros. Une perte donc de 33.365 euros soit 0,76%. Cela aura un impact sur les recettes de 0,19%. Le passage en Fiscalité Professionnelle Unique va permettre à la Communauté de Communes de percevoir la fiscalité des entreprises et obtenir des recettes supplémentaires provenant de l'Etat. Si l'on regarde de plus près, avec l'ensemble des mécanismes financiers tels que ceux dont j'ai parlé lors du DOB de notre Communauté de Communes, nous avons un budget qui, certes n'est pas à la hausse, mais qui ne mérite pas non plus toute cette énergie dépensée à dénoncer la baisse des dotations. Mieux vaut utiliser cette force à trouver de meilleures solutions d'économies tout en développant des services de qualité pour nos administrés.

Les charges de fonctionnement continuent d'augmenter de 190.000 euros. Le produit augmente de façon plus sensible de 588.000 euros. Cela peut améliorer certains ratios. Cependant, vous n'investissez pas. 2.042.000 euros contre 3.463.000 euros en 2013. C'est 173 euros par habitant quand

la moyenne de la strate est de 413 euros par habitant. Rien ne se fait pour développer l'attractivité de notre ville. Pour le moment, ce sont des projets. Nous verrons l'avenir.

Vous nous parlez du ratio de désendettement qui passe de 42,6 ans en 2013 à 14 ans en 2014. Je tiens à vous dire que ce n'est pas le fruit de votre travail. La fameuse courbe de désendettement de notre ville existe depuis plusieurs années. C'était d'ailleurs un point de désaccord que j'avais avec le Maire de l'époque. La ville se désendette depuis quelques années mais chaque année l'ancien Maire ajoutait de nouvelles dépenses en fonctionnement ce qui avait pour incidence de ne pas voir la courbe s'infléchir de façon aussi vertigineuse qu'il voulait nous le faire croire. Vous, effectivement, vous n'y êtes pas allés de main morte, si vous me permettez cette expression.

Vous n'augmentez pas les taux d'imposition des quatre taxes. Seul réel point sur lequel nous convergeons. J'ai assez dit que si nous voulions générer des ressources nouvelles, il nous fallait équilibrer notre population fiscale, stabiliser les taux et attirer de nouveaux Gisorsiens. Ainsi, les ressources nouvelles pourront être redistribuées à l'ensemble de nos administrés. C'est ce que nous, nous ferions. Ce n'est pas forcément ce que vous, vous faites.

Enfin, vous parlez de l'encours de la dette au 31 décembre sans dire de quelle année. Car au 31 décembre 2014, l'encours est de 10,7 millions d'euros et non 11,7.

Au final, bien que vous vouliez mettre en œuvre notre projet municipal sur bien des sujets, ce n'est pas ainsi que nous nous élaborerions notre budget. Et c'est bien là, notre différence. Toute action politique se détermine dans la mise en œuvre du budget. Nous constatons que nous aurons de sérieuses difficultés à le voter.

INTERVENTION M. AUGER

J'aimerais revenir sur la présentation et les documents qui nous ont été transmis en annexe du dossier de séance. Je trouve que l'analyse que vous faites de la situation financière est très politicienne.

Quelques rappels. Comme à chaque présentation, vous prenez comme référence l'année 2013. Il aurait été intéressant que vous teniez compte également des années précédentes. Pourquoi uniquement cette année 2013 ? Ce fut une année difficile en termes de gestion. Parce que nous arrivions à la fin du portage par EPF de la parcelle dite de « Marché + » et qu'il fallait donc l'acquérir. Pour cela, il a été décidé de financer l'achat uniquement par l'autofinancement afin de ne pas alourdir la dette de la commune. Je me « réjouis » d'ailleurs que cela fasse désormais l'unanimité de rappeler que GISORS est très peu endettée.

Vous utilisez le « fameux » indicateur des 42,6 années de remboursement de la dette comme d'un objet de communication. Cet indicateur ne veut pas dire grand-chose puisqu'il reporte sur une seule année le remboursement de la totalité de la dette. D'ailleurs, si vous regardez les années précédentes, cet indicateur oscillait entre 8 et 12 ans. Comme en 2014 vous n'avez pas eu à déboursier la somme de « Marché + » de 670 000 Euros, vous la retrouvez dans l'épargne. Donc, ce simple phénomène explique que le taux redescende naturellement. A cela, on peut ajouter les effets que vous avez eus à la marge, des réductions des dépenses du personnel et des différentes mesures que vous avez prises cette dernière année.

C'est le 1^{er} point sur lequel je voulais revenir car vous faites peur aux gens en lançant des rumeurs. Au moment des vœux, mais ce n'était pas la 1^{ère} fois, vous avez laissé entendre que la ville était menacée de mise sous tutelle par le préfet si une « telle gestion » venait à perdurer et si vous n'étiez pas arrivé en tant que « sauveur ». Mais honnêtement, soyez franc, si les finances étaient si mauvaises que cela, j'ai du mal à croire qu'en deux ans, vous soyez parvenu à un résultat aussi positif et fabuleux. C'est donc que tout n'était pas si catastrophique.

Ensuite, je vais reprendre dans l'ordre du document qui nous a été transmis.

Concernant la dette, grâce aux efforts de la précédente mandature, elle est relativement faible à Gisors. Il n'est pas nouveau de dire qu'à Gisors les choix de gestion sont difficiles, même avant les baisses de dotations de l'Etat, puisque la ville n'a jamais été « riche ». Bien sûr, nous déplorons les baisses de dotations qui sont imposées par l'Etat. Comme je l'ai rappelé à la Communauté de communes, cela n'a aucun sens de pénaliser à ce point les collectivités en leur infligeant une baisse des dotations dans leur budget. Elles ne sont responsables en rien de l'endettement de l'Etat, ou alors de façon très faibles. Il suffit de regarder les graphiques et une ville n'a pas le droit de voter son budget en déséquilibre, contrairement à l'Etat.

Ensuite, la fiscalité, dont vous vous servez également comme argument de communication. Vous vous targuez de ne pas vouloir augmenter les impôts. C'est ni plus ni moins ce qui a été fait depuis 2005 par l'équipe précédente. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. J'aimerais aussi rappeler que l'impôt local est le fruit d'une multiplication, puisque vous brandissez toujours les taux uniquement.

Les taux de Gisors sont importants, c'est vrai. Il faut aussi ajouter à cela, le fait que la Communauté de Communes, elle, a des taux faibles. En multipliant l'ensemble du bloc

communal par les bases qui sont faibles, l'imposition de la CDC et de la Commune sont dans la moyenne des villes de même strate.

Il faut en tenir compte aussi et arrêter de dénigrer la ville. Je ne crois pas que ce soit en brandissant de tels arguments que nous allons attirer des populations dans notre commune.

En parlant des bases justement. Vous bénéficiez aussi, sur les années qui viennent de s'écouler, des choix qui ont été faits par l'équipe précédente, puisque nous voyons dans les chiffres qui ont été rapportés dans le document annexe qu'il y a une dynamique des bases de +3,23%. Cette dynamique est due de façon assez insignifiante à l'application de la loi de Finances pour 0,9%. Et qu'elle est surtout due au 2,33% de dynamique physique grâce aux réalisations immobilières, notamment des logements du Clos de l'Orme et des pavillons SECOMILE du Mont de l'Aigle. Cela apporte davantage de finances à la Collectivité, ce qui ne sera plus le cas si vous stoppez les constructions.

Concernant le reversement du FPIC, je ne vais pas commenter tout de suite ce dossier car nous allons en délibérer avec le prochain rapport. Je développerai mes arguments à cette occasion.

J'ai une question concernant les recours à la ligne de trésorerie. Il y a notamment 400 000 euros qui ont fait l'objet d'un contrat. J'aurais voulu savoir de quel contrat il s'agissait. Est-ce un nouveau contrat ou est-ce celui qui résulte de l'emprunt fait par la précédente équipe auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ? Je note une nouvelle fois à cette occasion que l'encours de la dette par habitant est très faible par rapport aux autres communes.

Concernant la valorisation du travail des agents de la Municipalité. Les agents ne sont pas là pour « rien », ils travaillent et on peut les remercier pour tous les services apportés à la population. Nous serons vigilants à l'avenir, comme nous l'avons déjà été jusqu'à présent, aux choix qui sont faits par vous et votre équipe sur la baisse des charges de personnel, les suppressions de postes et la dégradation des services. Nous veillerons à ce que la revalorisation du travail en régie ne s'apparente pas à un simple jeu d'écriture pour faire baisser, artificiellement, les charges de personnel.

Enfin, concernant les projets que vous jugez comme prioritaires et structurants. Parlons de la réouverture du Passage du Monarque. Ce n'est pas un nouveau projet, ce chantier a été lancé par l'équipe précédente et est déjà en cours de réalisation. Il a été financé à plus de 60% par l'État et les collectivités territoriales.

Ensuite, sur les thèmes qui vous sont chers, comme la sécurité, je regrette que l'épargne que vous allez obtenir pour mener des investissements ne servent pas davantage à améliorer le cadre de vie et le vivre ensemble dans notre commune. Vous la consacrez à la « pseudo-sécurité », avec notamment l'installation des premières caméras de vidéo-surveillance. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je suis très septique quant à ce choix puisqu'il coûte très cher et qu'il aura très peu d'efficacité par rapport à ce que nous connaissons comme difficulté à Gisors.

Ce n'est certainement pas ce genre d'installations qui va empêcher les braquages comme on a pu encore connaître récemment chez les commerçants de Gisors. Je ne crois pas du tout que cela soit une dépense « utile » aujourd'hui.

Il faut rappeler quand même que ces domaines de sécurité sont des domaines régaliens. C'est à l'Etat d'assurer la sécurité des concitoyens et il faut davantage se battre pour obtenir des financements de l'Etat et le renforcement des effectifs de la Gendarmerie. Nous devons nous battre dans ce sens au lieu d'utiliser les fonds municipaux pour pallier au désengagement de l'Etat, sans réelle efficacité.

En conclusion, ces orientations constituent pour nous une gestion sans ambition pour notre commune. Il n'y a pas de perspectives pour améliorer le cadre de vie de la Ville. Vous appliquez les recettes qui sont celles de votre parti, à savoir la réduction des dépenses publiques, la réduction d'emploi public et le refus de construire des logements locatifs publics qui correspondent pourtant à un besoin important, puisque 70% de la population peut prétendre à avoir un logement dit « social ».

D'autre part, c'est bien gentil de nous dire que vous n'augmenterez pas les impôts. On entend par là qu'il n'y aurait pas de coûts supplémentaires pour la population. Mais à côté de cela, les services tels que la cantine, l'accueil des centres de loisirs et le conservatoire, ont fait l'objet d'une augmentation des tarifs sans précédent, frappant d'abord les familles les plus modestes et s'ajoutant aux augmentations de tarifs qui sont imposés par la CDC.

En agissant de la sorte, vous fragilisez notre commune, vous fragilisez la population, ce qui va tendre à réduire notre démographie et à vider notre commune de ses commerces. Vous conduisez des politiques régressives qui nous mèneront, hélas, vers des situations irrémédiables.